

1. *Débitrice:* **André Maréchal SA**, avenue de Chamonix 2,
1207 Genève

2. *Concordat confirmé le:* 15.12.2006

3. *Remarques:* Par jugement du 15 décembre 2006, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a homologué le concordat dividende présenté par André Maréchal SA, élisant domicile en l'Etude de Me Vincent Jeanneret, avocat, rue des Alpes 15 bis, 1201 Genève.

A arrêté le cours des intérêts au 20 juillet 2006.

A donné acte aux créanciers de ce qu'ils renoncent à la part de leur créance non couverte par le dividende.

A nommé Dominique Grosbéty, pa Ernst & Young, route de Chancy 59, 1213 Petit-Lancy, en qualité de surveillant de l'exécution du concordat, aux charges de droit.

A imparti à: l'Administration fiscale cantonale, Cipag SA, Devillard SA, Luft Technik, Barbara Maréchal, Philippe Maréchal, Planzer Transports AG et Rochat SA un délai de 20 jours à dater de la publication du présent jugement pour intenter action au for du concordat, soit le Tribunal de première instance de Genève, sous peine de perdre leur droit à la garantie du dividende.

A ordonné la consignation du montant de CHF 25'000.- auprès des services financiers du Pouvoir judiciaire jusqu'à droit jugé sur les éventuelles prétentions des créanciers ci-dessus nommés.

A condamné André Maréchal SA au paiement des honoraires et frais du commissaire et du liquidateur.

A ordonné la publication du présent jugement, aux frais d'André Maréchal SA, dans la FAO et la FOSC.

A débouté André Maréchal SA de toutes autres conclusions.

Tribunal de première instance de Genève
1211 Genève 3

(03716072)